

DECISION MUNICIPALE
n°03.2024

Objet : Cession de matériel nautique

Le Maire de Plouescat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, dont le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu les projets d'acte de vente,

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement du centre nautique, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier du matériel,

Considérant que les 5 catamarans et les 5 planches à voile en état de naviguer peuvent être mis en vente et remplacés par du matériel neuf,

DECIDE :

Article 1 : De céder en l'état cinq catamarans Dart 16 pour un prix unitaire de 1 800 € TTC au centre nautique de Roscoff – Quai Charles de Gaulle (29680) ;

Article 2 : De céder en l'état cinq planches à voile Sealion Summerboard pour un prix unitaire de 150 € TTC au centre nautique de Roscoff – Quai Charles de Gaulle (29680) ;

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

POUR COPIE CONFORME

A Plouescat, le 21 février 2024
Le Maire, Eric Le Bour.

